



Ville de Briec

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024

PROCES VERBAL DES DECISIONS

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal les 21 Mars 2024 pour les éléments budgétaires et le 28 Mars 2024 pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 03 Avril 2024 à 20h00.

A Briec, le 03 Avril 2024

Le Maire,  
Thomas FEREC

**L'an deux mil vingt-quatre, le trois Avril à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire**

**Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle.**

**Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.**

**Pouvoirs :**

**M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
M JESTIN-PETIT donne pouvoir à M PERROT Jean-Claude  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette**

**M Philippe GESTIN a été élu secrétaire de séance**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Février 2024

## **PROCES VERBAL DES DECISIONS**

Information sur l'organisation des élections européennes et la cérémonie des jeunes majeurs.

### **Délibération n°03.04.2024.01**

#### **Candidature au projet Territoire Numérique Educatif pour poursuivre le développement des ressources et matériels des écoles**

Fin 2023, la commune a souhaité s'inscrire dans ce projet initié par le Département pour équiper l'école maternelle Yves de Kerguélen en matériels et ressources numériques au même titre que la commune l'avait réalisé à l'occasion du plan de relance initié par l'Etat, en 2021 et qui était destiné exclusivement aux écoles élémentaires.

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que fin 2023, la commune a souhaité s'inscrire dans ce projet initié par le Département pour équiper l'école maternelle Yves de Kerguélen en matériels et ressources numériques au même titre que la commune l'avait réalisé à l'occasion du plan de relance initié par l'Etat, en 2021 et qui était destiné exclusivement aux écoles élémentaires.

Plusieurs publics sont concernés : les élèves de la maternelle au lycée, les familles et les enseignants.

Ce projet permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en actionnant 4 volets :

- L'équipement des élèves et des établissements scolaires
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves
- La formation des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré
- L'accompagnement des parents et des familles

(Extrait du courrier du président du Département à l'attention des maires des communes -Février 2024)  
A Briec, il est envisagé de solliciter les 2 premiers volets en équipant 2 écoles de nouveaux matériels numériques et de nouvelles ressources dont des espaces numériques de travail (ENT) pour faciliter les échanges enseignants – parents.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la ville de Briec a répondu à l'appel à projet du Département « des Territoires Numériques Educatifs » pour l'école maternelle Yves de Kerguelen et pour l'école primaire Sainte Anne.

Le projet présenté dans le cadre de l'appel à projet a été construit en concertation avec les directions des deux établissements scolaires, leur référent numérique respectif à l'Education Nationale et les services de la DCSI qui vont ensuite intégrer le nouveau matériel au parc scolaire des écoles publiques de la commune.

Pour les deux écoles, le projet porte sur l'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs et autres accessoires, ressources numériques associées qui vont participer à développer, renforcer le langage oral des élèves et plus largement les pratiques pédagogiques des classes.

Les coûts de projets sont estimés à 25 000 € au global. 70% des dépenses liées à l'équipement (volet 1) sont prises en charge par le département et 50% pour les dépenses qui relèvent des ressources (volet 2). Les parts restantes sont à la charge de la commune.

Les deux projets et les demandes de subventions associées seront étudiés par le Département, à la commission de juillet 2024.

Pour la mise en œuvre, il est nécessaire d'attester de la participation de la Commune dans le projet « Territoires Numériques Educatifs » et d'accepter par la suite le règlement financier qui engage d'une part le Département à verser les subventions relatives aux équipements et aux ressources numériques et qui engage d'autre part la Commune à payer le reste à charge.

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance éducation du 20 mars 2024,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver l'inscription de la commune à l'appel à projet « Territoires Numériques Educatifs »
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement financier ainsi que tous documents nécessaires pour la mise en œuvre du projet « Territoires Numériques Educatifs » et à solliciter les subventions.

**Délibération n°03.04.2024.02**  
**Crédits alloués aux écoles publiques**

Les écoles maternelles et élémentaires se voient allouer annuellement des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits servent à acquérir les fournitures, les manuels, le matériel, les

supports pédagogiques nécessaires à chaque classe et plus largement à l'ensemble de l'école.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les Directrices d'école sont chargées d'assurer la gestion des crédits alloués entre toutes les classes pour l'année civile.

Le montant des crédits alloués à chaque école est calculé en fonction du nombre de classes et du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Depuis 2023, les crédits alloués prennent en compte la suppression de certaines dépenses de fonctionnement des équipements informatiques prises en charge par QBO depuis le 01/07/2021 (copieurs et impressions).

En revanche, il est proposé que ces crédits incluent les abonnements aux applicatifs numériques des classes mis en service depuis 2022 dans le cadre du plan de relance numérique, dans la limite de l'enveloppe globale allouée à l'école élémentaire.

De plus, en raison de l'augmentation du coût du papier, il est proposé de conserver les montants de fournitures scolaires en octroyant à nouveau un montant supplémentaire alloué au papier pour les impressions copieur.

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance éducation du 20 mars 2024,

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'allouer les crédits suivants pour **l'école élémentaire** Yves de Kerguelen :

Nbre de classes au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	<b>11</b>
Nbre d'élèves au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	<b>236</b>
Fournitures scolaires	40 €/élève
Coût supplémentaire papier	2 €/élève
Supports pédagogiques	700 €/classe
Supports pédagogiques numériques (abonnements, ENT, manuels numériques)	300 €
Matériel pédagogique des classes	500 €
Équipement – Matériel et Jeux (sports, kits d'activités)	1 200 €
Direction	120 €

**TOTAL des crédits pour l'école élémentaire : 19 732 €**

2. D'allouer les crédits suivants pour **l'école maternelle** Yves de Kerguelen :

Nbre de classes au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	<b>6</b>
Nbre d'élèves au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	<b>117</b>
Fournitures scolaires	35 €/élève
Coût supplémentaire papier	2 €/élève
Équipement matériel et pédagogique pour l'ensemble des classes	300 €
Jeux (matériel de sports, kits d'activités, bibliothèque documentation)	1 365 €
Direction	100 €

**TOTAL des crédits pour l'école maternelle : 6 094 €**

### **Délibération n°03.04.2024.03**

#### **Contrat d'association : participation communale pour l'école Sainte Anne**

En application du principe de la parité pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, les communes doivent obligatoirement participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques. Cette participation est versée tous les ans et calculée selon les dépenses observées à l'année N-1.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en réponse au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

#### **Déclaration 2024 des dépenses inscrites au compte administratif 2023 pour le fonctionnement des écoles publiques**

<i>Nature des dépenses</i>	Maternelle	Elémentaire
Rémunération des personnels d'entretien de locaux	71 689.68 €	70 708.80 €
Dépenses de fonctionnement liées aux activités d'enseignement	16 585.54 €	32 403.41 €
Mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement	-	-
Matériels informatiques	2 919.67 €	9 926.23 €
Fournitures scolaires et matériels pédagogiques	5 438.09 €	16 774.39 €
Rémunérations des agents territoriaux de service	97 734.34 €	-
Rémunérations des intervenants extérieurs	6 603.84 €	3 145.80 €
Quote-part des services généraux de l'administration	7 683.02 €	7 683.02 €
Dépenses liées aux activités scolaires obligatoires	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>208 654.18 €</b>	<b>140 641.65 €</b>
	Maternelle	Elémentaire
Nombre d'élèves en écoles publiques	<b>114</b>	<b>241</b>
Coût moyen par élève (dépenses / élèves)	<b>1 830.30 €</b>	<b>583.57 €</b>

En 2023, le coût d'un élève externe scolarisé à l'école maternelle Yves de Kerguelen s'élève à **1 830.30 €** et celui d'un élève externe scolarisé à l'école élémentaire Yves de Kerguelen s'élève à **583.57 €**.

La commune doit verser le forfait communal à l'école Sainte Anne, tel que déterminé ci-dessus, au regard des effectifs à la date de la rentrée scolaire de septembre 2023 et dans les conditions précisées par délibération du 15/07/2020, soit :

Ecole Sainte Anne en septembre 2023	Maternels	Elémentaires
Effectifs briécois + ceux qui entrent dans le champ dérogatoire	86	121
Montant de la participation communale	157 405.80 €	70 611.97 €
<b>TOTAL à verser à l'école Sainte Anne en 2024</b>	<b>228 017.77 €</b>	

La participation de la commune est plus importante cette année. En 2023, la commune a versé 217 611.48 €. Cette hausse est surtout liée aux dépenses de fonctionnement en élémentaire :

- Coût de l'entretien des locaux à l'école élémentaire en hausse par rapport à l'année précédente car les équipes sont intervenues pendant les périodes extra-scolaires (en 2022, le travail a été effectué par le SIVOM en raison de l'occupation des locaux par le CLSH). Cette hausse est de 10 700 €.
- Coût des matériels informatiques plus importants.
- Hausse globale des rémunérations en 2023.

Vu la convention intervenue entre l'établissement « école Ste Anne de Briec » et l'État, le 24/09/1982, au titre du contrat d'association ;

Vu les dispositions sur la détermination du coût moyen des dépenses de fonctionnement pour un élève externe de l'enseignement public dans les classes correspondantes à effectifs comparables ;

Vu la délibération du 15/07/2020 relative à la participation de la commune à l'école Ste Anne de Briec ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance éducation du 20 Mars 2024 ;

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver le versement à l'école Sainte Anne une participation de 228 017.77 € au titre de l'année 2023.
2. D'inscrire cette somme au budget 2024

#### **Délibération n°03.04.2024.04**

#### **Subvention à caractère social pour les repas du midi de l'école Sainte Anne**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, la commune soutient financièrement la restauration scolaire de l'école privée Sainte Anne en versant une subvention annuelle qui vient compenser le déficit par repas servi au cours de l'année N-1.

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance éducation du 20 mars 2024,

Vu la délibération du 10.07.2020, relative à la participation financière de la commune au profit de l'école Ste Anne ;

Vu la demande de subvention à caractère social pour la cantine, émise par la directrice de l'école Ste Anne le 15.03.2024,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 0.20 € par repas servi au cours de l'année scolaire 2022-2023, soit un montant total de 5 433.8 € qui correspond à 27 169 repas distribués sur l'ensemble de cette année scolaire.

#### **Délibération n°03.04.2024.05**

#### **Subventions extra-scolaires 2024 versées aux associations de parents d'élèves et IME**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les critères d'attribution des subventions extra-scolaires liées aux séjours de classes, votés au dernier conseil municipal, le 19 février 2024, doivent être revus et modifiés.

Vu la délibération n°19.02.2024.07 du 19 février 2024,  
Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance éducation du 20 mars 2024,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1 - D'annuler et de remplacer la délibération n°19.02.2024.07 en adoptant les critères décrits ci-après :

Les montants suivants pour 2024 :

<b>Séjours classe(s) sur plusieurs jours Subvention octroyée sur présentation de facture</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>
APE école maternelle Yves de Kerguelen-Briec	15.65 €/élève concerné dans la limite de 50% du coût total du séjour <b>et</b> dans la limite de la moitié des effectifs élèves de chaque école.
APE école élémentaire Yves de Kerguelen -Briec	
OGEC Ecole Ste Anne -Briec	
IME-Briec	

<b>Autres activités extra scolaires</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>
APE école maternelle Yves de Kerguelen-Briec	6.30 €/élève
APE école élémentaire Yves de Kerguelen -Briec	
APEL école Ste Anne -Briec	
IME-Briec	

<b>Subvention arbre de Noël</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>
APE école maternelle Yves de Kerguelen-Briec	4.40 €/élève
APE école élémentaire Yves de Kerguelen -Briec	
OGEC Ecole Ste Anne -Briec	
IME-Briec	

Les effectifs en nombre d'élèves du mois de janvier de l'année N :

*Pour information les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024*

<i>Ecole Maternelle Yves de Kerguelen</i>	<i>117 élèves</i>
<i>Ecole Elémentaire Yves de Kerguelen</i>	<i>236 élèves</i>
<i>Ecole Primaire Sainte Anne</i>	<i>230 élèves</i>
<i>IME</i>	<i>81 élèves</i>

Ces nouvelles dispositions prendront effet à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

2 – De poursuivre les conditions de participation pour la fin de l'année scolaire 2023/2024 sur la base de la délibération N°06.07.2023.18 à savoir :

<b>Séjours classe(s) sur plusieurs jours Subvention octroyée sur présentation de facture</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>
APE école maternelle Yves de Kerguelen-Briec	15.65 €/élève concerné dans la limite de 50% du coût total du séjour.
APE école élémentaire Yves de Kerguelen -Briec	
OGEC Ecole Ste Anne -Briec	
IME-Briec	

## **Délibération n°03.04.2024.06**

### **Avenant EGALIM à la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en 2022, la commune s'est engagée dans le dispositif de la tarification sociale des cantines qui permet d'être subventionné de 3€ par repas servi pour les déjeuners facturés aux familles de 1 ou moins d'1 €. Une convention a été signée et engage la commune dans ce dispositif jusqu'à juillet 2025. Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d'établissements scolaires, le conseil départemental et la commune ont décidé depuis de nombreuses années de « mutualiser » la restauration scolaire hébergée au collège Pierre Stéphan. Ce partenariat est formalisé par une convention tripartite mise à jour régulièrement.

La commune facture aux familles des élèves des écoles élémentaires et maternelles publiques demi-pensionnaires les repas servis au restaurant scolaire du collège Pierre Stéphan, selon une grille tarifaire qui prend en compte les revenus des familles.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022 la commune a mis en place une nouvelle grille tarifaire qui s'inscrit dans le cadre du dispositif « la cantine à 1€ ».

Ce dispositif permet de faire bénéficier les familles moins favorisées d'un tarif très abordable : 1€ ou moins par repas. L'Etat verse à la commune 3€ par repas facturé aux familles qui répondent aux critères de revenus.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une bonification de 1€ est accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGALIM.

La "loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous" vise à :

- Rémunérer justement les producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits alimentaires ;
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.
- Renforcer les engagements sur le bien-être animal
- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire

Pour bénéficier de cette bonification les restaurations collectives des communes doivent répondre à plusieurs conditions :

- S'inscrire dans la démarche EGALim et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective.
  - Être inscrites sur le site ma cantine : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>
  - Télédéclarer leurs données d'achats

La restauration scolaire de la ville de Briec, gérée conjointement avec le collège et le département remplit les conditions précitées.

La conclusion d'un avenant à la convention « cantine à 1€ » en vigueur appelé « avenant EGALIM » permettrait à la commune de bénéficier de la bonification 1€.

À l'expiration de la convention triennale, en juillet 2025, un nouveau dossier complet devra être déposé auprès de l'Agence de Services de Paiement pour établir une nouvelle convention.

Si la collectivité souhaite sortir du dispositif EGALIM avant le terme de la convention en vigueur, les conditions de bonification ne seront plus prises en compte. Dans ce cas, l'aide versée par l'Etat reviendra à 3€ par repas concerné par le dispositif.

Vu la délibération n°01.02.2022.03 relative à la convention de partenariat Commune collège Département ;

Vu la convention de partenariat Commune collège Département du 01.02.2022 ;  
Vu la délibération du 28.06.2022 portant sur la tarification de la restauration scolaire  
Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance éducation du 20 mars 2024 ;  
Vu le projet de convention annexé ;

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

3. D'approuver l'engagement de la commune à l'avenant EGALIM en supplément de la convention actuelle « tarification sociale des cantines à 1€ » ;
4. D'autoriser le Maire à signer l'avenant EGALIM 1.

**Délibération n°03.04.2024.07**  
**Budget général de la commune compte de gestion 2023**

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que l'article L1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Le compte de gestion 2023 établi par le comptable, retrace toutes les opérations budgétaires de l'exercice en dépenses et en recettes. Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion.

Considérant le budget 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les mandats et titres émis et les opérations d'ordre, les écritures du compte de gestion présentées par le trésorier général de la SGC de Quimper retracent l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2023,

Considérant que les écritures paraissent régulières et justifiées,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 18 mars 2024 ;

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré (2 abstentions), décide :

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal.

**Délibération n°03.04.2024.08**  
**Budget annexe lotissement de Croas Ver compte de gestion 2023**

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que l'article L1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que « L'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Le compte de gestion 2023 établi par le comptable, retrace toutes les opérations budgétaires de l'exercice en dépenses et en recettes. Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion.

Considérant le budget 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les mandats et titres émis et les opérations d'ordre, les écritures du compte de gestion présentées par le Trésorier général de la Trésorerie de Quimper retracent l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2023.

Considérant que les écritures paraissent régulières et justifiées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 18 mars 2024 ;



L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement Croas Ver.

**Délibération n°03.04.2024.09**  
**Budget annexe lotissement de Lannechuen Coz compte de gestion 2023**

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que l'article L1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Le compte de gestion 2023 établi par le comptable, retrace toutes les opérations budgétaires de l'exercice en dépenses et en recettes. Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion.

Considérant le budget 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les mandats et titres émis et les opérations d'ordre, les écritures du compte de gestion présentées par le Trésorier général de la Trésorerie de Quimper retracent l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2023.

Considérant que les écritures paraissent régulières et justifiées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 18 mars 2024 ;

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, :

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement Lannechuen Coz.

**Délibération n°03.04.2024.10**  
**Budget général de la commune compte administratif 2023**

Considérant que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2023 du budget principal.

I. Présentation de l'exécution du budget

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	6 528 039,60	G	7 044 783,39
	Section d'investissement	B	1 947 822,75	H	2 125 143,62
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 546 335,31
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	28 258,37
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	8 475 862,35	= G+H+I+J	10 744 520,69
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	302 255,95	L	240 143,82
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>		= E+F	302 255,95	= K+L
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 528 039,60	= G+I+K	8 591 118,70
	Section d'investissement	= B+D+F	2 250 078,70	= H+J+L	2 393 545,81
	<b>TOTAL CUMULE</b>		= A+B+C+D+E+F	8 778 118,30	= G+H+I+J+K+L

## II. La section de fonctionnement

### a) Les recettes de fonctionnement

Des recettes réelles supérieures de 5% aux prévisions et de 9% par rapport à 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	CA 2022	BP +DM 2023	CA 2023
013 - Atténuations de charges	21 987,65 €	8 810,00 €	18 892,54 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	354 203,18 €	356 006,69 €	407 914,25 €
73 - Impôts et taxes	4 756 700,35 €	5 001 812,50 €	5 101 005,03 €
74 - Dotations, subventions et participations	872 744,44 €	1 183 485,05 €	1 073 298,72 €
75 - Autres produits de gestion courante	65 307,88 €	25 399,52 €	34 251,26 €
76 - Produits financiers	37,48 €	- €	19,22 €
77 - Produits exceptionnels (hors 775- produits de cession)	103 399,69 €	55 000,00 €	94 452,41 €
775-Produits de cession	157 600,00 €	- €	303 800,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €	454,73 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>6 331 980,67 €</b>	<b>6 630 513,76 €</b>	<b>7 034 088,16 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 396,40 €	12 000,00 €	10 695,23 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FCT DE L'EXERCICE</b>	<b>6 341 377,07 €</b>	<b>6 642 513,76 €</b>	<b>7 044 783,39 €</b>
<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (10)</b>	<b>1 574 890,06 €</b>	<b>1 546 335,31 €</b>	<b>1 546 335,31 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7 916 267,13 €</b>	<b>8 188 849,07 €</b>	<b>8 591 118,70 €</b>

#### Chapitre 013-Atténuations de charges

Des recettes supérieures aux prévisions dues à la perception d'indemnités journalières de la CPAM et de l'indemnisation de 2 années du fonds de compensation du supplément familial

#### Chapitre 70-Produits des services, du domaine et ventes diverses

Une augmentation de 15% des recettes dues à la perception d'arriérés pour la gestion des ZAE.

#### Chapitre 73-Impôts et taxes

Des recettes supérieures de 2% aux prévisions (environ 100 k€) qui s'expliquent par la perception de rôles fiscaux complémentaires et supplémentaires (régularisations de produits fiscaux) ; l'imputation des redevances d'occupation du domaine public au chapitre 73 au lieu du chapitre 70 et une attribution de compensation supérieure aux prévisions du fait de l'absence de régularisation des dépenses réelles DCSI 2023.

#### Chapitre 74 -Dotations, subventions et participations

Des recettes inférieures de 9% aux prévisions (110 k€) du fait de la non perception :

- Du filet de sécurité versé par l'état sous conditions pour les dépenses d'énergie 2022.
- Des subventions liées au projet transition agricole. Les subventions seront perçues en 2024.

#### Chapitre 75-Autres produits de gestion courante

Des recettes conformes aux prévisions.

#### Chapitre 77- Produits exceptionnels

Les recettes de cession du funérarium permettent une hausse de 72% par rapport aux prévisions.

### b) Les dépenses de fonctionnement

Des dépenses réelles de fonctionnement inférieures de 10 % aux prévisions et en augmentation de 7% par rapport à 2022.

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP +DM 2023</b>	<b>CA 2023</b>
011 - Charges à caractère général	1 227 337,10 €	1 758 533,62 €	1 553 929,79 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 644 154,10 €	2 690 000,00 €	2 616 409,37 €
014 - Atténuations de produits	26 708,00 €	31 427,00 €	27 944,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 436 549,74 €	1 530 428,00 €	1 497 464,35 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>5 334 748,94 €</b>	<b>6 010 388,62 €</b>	<b>5 695 747,51 €</b>
66 - Charges financières	89 564,23 €	97 612,30 €	97 612,30 €
67 - Charges exceptionnelles	2 230,17 €	3 500,00 €	2 870,29 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	2 000,00 €	0,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>91 794,40 €</b>	<b>103 112,30 €</b>	<b>100 482,59 €</b>
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	- €	325 532,92 €	
<b>TOTAL DES DÉPENSES REELLES</b>	<b>5 426 543,34 €</b>	<b>6 439 033,84 €</b>	<b>5 796 230,10 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	569 225,82 €	433 666,47 €	731 809,50 €
023-Virement à la section d'investissement(Excédent prévisionnel de recettes de fonctionnement)		1 316 148,76 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 995 769,16 €</b>	<b>8 188 849,07 €</b>	<b>6 528 039,60 €</b>

#### Chapitre 011 - Charges à caractère général

Comme présenté dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, les dépenses d'énergie sont inférieures aux prévisions mais en hausse de 76% par rapport à 2022. Les mesures prises pour maîtriser nos consommations énergétiques ont été efficaces.

Les dégâts causés par la tempête CIARAN, la hausse des prix et le vieillissement du patrimoine entraînent une hausse du coût d'entretien.

#### Chapitre 012 - Charges de personnel et assimilés

Les charges de personnel restent bien maîtrisées, malgré les hausses consécutives de la valeur du point d'indice.

#### Chapitre 014 - Atténuations de produits

Notre contribution au FPIC augmente.

#### Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

La hausse du prix des repas scolaires et les effets de l'augmentation de la valeur du point d'indice expliquent l'augmentation par rapport à 2022.

### III. La section d'investissement

#### a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont inférieures aux prévisions. Les subventions attendues pour les projets finalisés en 2023 seront perçues en 2024.

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	CA 2022	BP 2023+DM	CA 2023
13 - Subventions d'investissement	129 823,66 €	607 791,90 €	117 899,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	582,07 €	582,07 €
20-Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	600,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>129 823,66 €</b>	<b>608 973,97 €</b>	<b>118 481,07 €</b>
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	<b>46 269,89 €</b>	<b>374 162,66 €</b>	<b>374 162,66 €</b>
10 - dotations, fonds divers et réserves	447 248,43 €	467 000,00 €	547 190,85 €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>	<b>493 518,32 €</b>	<b>841 162,66 €</b>	<b>921 353,51 €</b>
(-Piste Cyclable EDERN/BRIEC	0,00 €	330 000,00 €	289 712,50 €
<b>Total des dépenses pour compte de tiers</b>		<b>330 000,00 €</b>	<b>289 712,50 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>623 341,98 €</b>	<b>1 450 136,63 €</b>	<b>1 329 547,08 €</b>
021 -Virement de la section de fonctionnement	- €	1 316 148,76 €	
024 - produits des cessions		- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	569 225,82 €	433 666,47 €	731 809,50 €
041-Opérations patrimoniales	- €	80 000,00 €	63 787,04 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>569 225,82 €</b>	<b>1 829 815,23 €</b>	<b>795 596,54 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 192 567,80 €</b>	<b>3 279 951,86 €</b>	<b>2 125 143,62 €</b>
<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	168 379,72 €	28 258,37 €	28 258,37 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 360 947,52 €</b>	<b>3 308 210,23 €</b>	<b>2 153 401,99 €</b>
<b>Excédent de la section d'investissement 2022</b>	<b>28 258,37</b>	<b>Excédent 23</b>	<b>205 579,24 €</b>
<b>Pour info RAR en recettes d'investissement (reportés 2024)</b>			<b>240 143,82 €</b>

b) Les dépenses d'investissement

DÉPENSES INVESTISSEMENT			
Chapitres	CA 2022	BP+DM 2023	CA 2023
		(RAR + inscriptions nouvelles)	
20 - Immobilisations incorporelles	25 974,96 €	140 879,60 €	55 145,01 €
204 - Subventions d'équipement versées	103 209,24 €	157 553,90 €	102 513,77 €
21 - Immobilisations corporelles	324 733,74 €	640 850,89 €	401 190,95 €
23 - Immobilisations en cours	316 037,34 €	1 269 255,15 €	493 586,42 €
<b>TOTAL DE DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>769 955,28 €</b>	<b>2 208 539,54 €</b>	<b>1 052 436,15 €</b>
10 - dotations, fonds divers et réserves. <b>C/1068</b> <b>Excédent de fct capitalisés</b>	19 572,05 €	- €	- €
13-Subventions d'investissement	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	533 765,42 €	531 163,00 €	531 163,00 €
26-participations et créances rattachées à des participations	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	28,83 €	28,83 €
020 - Dépenses imprévues	- €	146 478,86 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>553 337,47 €</b>	<b>677 670,69 €</b>	<b>531 191,83 €</b>
458101-Piste Cyclabe EDERN/BRIEC	0,00 €	330 000,00 €	289 712,50 €
<b>Total des dépenses pour compte de tiers</b>		<b>330 000,00 €</b>	<b>289 712,50 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES REELLES</b>	<b>1 323 292,75 €</b>	<b>3 216 210,23 €</b>	<b>1 873 340,48 €</b>

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont TIR)	9 396,40 €	12 000,00 €	10 695,23 €
041-Opérations patrimoniales	- €	80 000,00 €	63 787,04 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>9 396,40 €</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>74 482,27 €</b>
<b>R002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU RAR</b>	- €	- €	
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 332 689,15 €</b>	<b>3 308 210,23 €</b>	<b>1 947 822,75 €</b>

<b>Pour info RAR en dépenses d'investissement (reportés 2023)</b>	<b>402 421,03 €</b>
<b>Pour info RAR en dépenses d'investissement (reportés 2024)</b>	<b>302 255,95 €</b>

La phase 2023 de la PPI a été mise en œuvre :

- Modification du PLU
- Rénovation du patrimoine historique
- Toiture école maternelle
- Programme voirie
- Travaux éclairage Colette BESSON
- Piste cyclable Briec Edern
- Renouvellement du matériel scénique
- Renouvellement d'équipements sportifs
- Adressage
- Aire de jeux Georges SAND
- Concordia

Elle se poursuit en 2024.

#### IV. Résultats

Le résultat de l'exercice 2023 est de 694 064.66€ réparti comme suit :

- 516 743,79 € en section de fonctionnement
- 177 320,87 € en section d'investissement

Après reprise du résultat reporté, le résultat 2023 est de 2 268 658,34 € :

- 2 063 079,10 € en section de fonctionnement
- 205 579,24 € en section d'investissement

#### V. Les restes à réaliser 2023

Les restes à réaliser correspondent, au 31 décembre de l'année N:

- aux dépenses d'investissement engagées non mandatées,
- aux recettes certaines d'investissement qui restent à recouvrer.

Au 31/12/2023 les restes à réaliser sont :

Dépenses	Recettes
302 255.95€	240 143.82€

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

#### VI. Affectation du résultat de fonctionnement

Lorsque les restes à réaliser en recettes et l'excédent d'investissement ne suffisent pas à couvrir les restes à réaliser en dépenses, il y a lieu d'affecter tout ou partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir le paiement des restes à réaliser.

Les restes à réaliser en dépenses étant couverts par les restes à réaliser en recettes et l'excédent d'investissement, il n'y a pas lieu d'affecter tout ou partie du résultat de fonctionnement.

## VII. Les informations statistiques, fiscales et financières

BRIEC - COMMUNE DE BRIEC - CA - 2023

Code INSEE 29020	BRIEC COMMUNE DE BRIEC		CA 2023
<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>			<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>			<b>A</b>
<b>Informations statistiques</b>		<b>Valeurs</b>	
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :		5 850	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :		75	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :			
<b>Potentiel fiscal et financier (1)</b>		<b>Valeurs par hab. (population DGF)</b>	<b>Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate</b>
<b>Fiscal</b>	<b>Financier</b>		
6 961 302,00	6 870 167,00	1 174,90	1 034,43
<b>Informations financières – ratios (2)</b>		<b>Valeurs</b>	<b>Moyennes nationales de la strate (3)</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	990,81	902,00
2	Produit des impositions directes/population	451,17	478,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 202,41	1 086,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	211,90	303,00
5	Encours de dette/population	793,99	693,00
6	DGF/population	96,55	147,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	45,14 %	56,50 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	89,95 %	89,70 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	17,62 %	27,90 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	66,03 %	63,90 %

Après remboursement de l'annuité de la dette nous dégageons une capacité d'autofinancement de près de 403 k€ (6% des recettes réelles de fonctionnement 2023).

Au 31/12/2023 l'encours de dette est de 4 114 K €.

Compte tenu de notre niveau d'épargne brute 2023 et de l'encours de dette notre capacité de désendettement est de 4,4 ans.

## VIII. Comptes Administratifs consolidés (budget principal et budgets annexes)

	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
Budget Principal	2 268 658.34 €	
Budget Annexe Croas Ver		244 022.43 €
Budget Annexe Lannechuen Coz		217 991.26 €
<b>Total</b>	<b>1 806 644.65 €</b>	

## IX. Conclusion

Les objectifs 2023 sont atteints:

- Absorber la hausse exceptionnelle des coûts de l'énergie tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- Poursuivre le désendettement en ne recourant pas à l'emprunt pour financer les investissements nécessaires à la préparation de l'avenir.
- Investir prioritairement en faveur de l'entretien du patrimoine, la transition énergétique et écologique et l'amélioration du cadre de vie en autofinançant et en mobilisant des subventions.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 18 mars 2024 ;

Le Maire s'est retiré de la salle,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré (2 abstentions), décide :

- De voter le compte administratif de l'exercice et d'arrêter les comptes tels que présentés ci-dessus.

**Délibération n°03.04.2024.11**  
**Budget annexe du Lotissement de Croas Ver compte administratif 2023**

Le Maire informe que le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement Croas Ver, présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement : 0.00 €

Déficit d'investissement : 244 022.43 €

LOTISSEMENT DE CROAS VER - C.A 2023							
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	BP 2023	CA 2023	Comptes	Libellé	BP 2023	CA 2023
002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	002	Excédent reporté	0,00 €	0,00 €
6045	Achats études et prestations de service (terrains à aménager)	5 000,00 €	0,00 €	7015	Ventes de terrains aménagés	187 500,00 €	0,00 €
605	Achat matériel, équipements et travaux	900,00 €	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
65888	Autres charges de gestion courante	100,00 €	0,00 €	042 / 71355	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00 €	0,00 €
042/71355	Opé. d'ordre de transferts entre sections	181 500,00 €	0,00 €	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		187 500,00 €	0,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		187 500,00 €	0,00 €
Déficit de fonctionnement			- €	Excédent de fonctionnement			- €

INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	BP 2023	CA 2023	Comptes	Libellé	BP 2023	CA 2023
001	Déficit reporté	244 022,43 €	244 022,43 €	001	Excédent reporté	0,00 €	0,00 €
040 / 3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	10 000,00 €	0,00 €	1641	Empunt	62 522,43 €	0,00 €
				040/3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	181 500,00 €	0,00 €
				021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
TOTAL		254 022,43 €	244 022,43 €	TOTAL		244 022,43 €	0,00 €
Déficit d'investissement			-244 022,43 €				

Le compte administratif est conforme au Compte de Gestion.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 18 mars 2024 ;

Le Maire s'est retiré de la salle,

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré :

- Décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif du budget annexe du lotissement Croas Ver.

**Délibération n°03.04.2024.12**  
**Budget annexe du Lotissement de Lannechuen Coz compte administratif 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement Lannechuen Coz, présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 73 477.99 €

Déficit d'investissement : 291 469.25 €

**Lotissement LANNECHUEN COZ - CA 2023**

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	BP 2023	REALISE 2023	Comptes	Libellé	BP 2023	REALISE 2023
002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	002	Excédent reporté	73 477,99 €	73 477,99 €
6015	Terrains à aménager	0,00 €	0,00 €	7015	Vente de terrains aménagés	41 666,67 €	0,00 €
6045	Achats d'études, prestations services	11 100,00 €	5 310,10 €	042/71355	Variations de stock	0,00 €	291 469,25 €
605	Achat matériel, équipements et travaux	66 300,00 €	12 842,84 €				
66	Charges financières	0,00 €					
673	Titres annulés	0,00 €					
042/71355	Opé. d'ordre de transferts	37 744,66 €	273 316,31 €				
	<b>TOTAL</b>	<b>115 144,66 €</b>	<b>291 469,25 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>115 144,66 €</b>	<b>364 947,24 €</b>

Résultat 2023 de la section de fonctionnement (Excédent) **73 477,99 €**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	BP 2023	REALISÉ 2023	Comptes	Libellé	BP 2023	REALISÉ 2023
	Déficit reporté	273 316,31 €	273 316,31 €	16	emprunt et dettes assimilées	235 571,65 €	0,00 €
16	emprunt et dette assimilées			040/3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	37 744,66 €	273 316,31 €
040/3555	Variations de stock	0,00 €	291 469,25 €				
	<b>TOTAL</b>	<b>273 316,31 €</b>	<b>564 785,56 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>273 316,31 €</b>	<b>273 316,31 €</b>

Résultat 2023 de la section d'investissement (Déficit) **-291 469,25 €**

Le compte administratif est conforme au Compte de Gestion.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 18 mars 2024 ;

Le Maire, s'est retiré de la salle,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré :

- Décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2023 du lotissement de Lannechuen Coz.

**Délibération n°03.04.2024.13**  
**Budget Général – Affectation du résultat**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 présente un résultat de 2 063 079,10 €.

Considérant que la section la section d'investissement n'a pas de besoin de financement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 18 mars 2024 ;

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré (2 abstentions) :

- Décide de reporter le résultat de fonctionnement dans son intégralité en section de fonctionnement.

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	
AFFECTATION DES RESULTATS	
Solde d'exécution d'investissement N-1	
Dépenses c/001 (1) (besoin de financement)	
Recettes c/001 (excédent de financement)	205 579,24 €



<b>Solde des restes à réaliser au 31/12/2023</b>	
RAR Dépenses	302 255,95 €
RAR Recettes	240 143,82 €
Besoin de financement (2)	
Excédent de financement (1)	143 467,11 €
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	
Résultat de l'exercice	516 743,79 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA n-1)	1 546 335,31 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>2 063 079,10 €</b>
<b>AFFECTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Affectation en réserves c/R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement (1), y compris les restes à réaliser (2))	- €
<b>Reports en fonctionnement R 002 (2)</b>	
Reports en fonctionnement R 002 (2)	2 063 079,10 €

**Délibération n°03.04.2024.14**  
**Taux fiscalité locale**

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 18 mars 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir les taux de fiscalité locale directe comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	37.70 %	37.70 %
Taxe foncière locale sur les propriétés non bâties	40.15 %	40.15 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15.99 %	15.99 %

**Délibération n°03.04.2024.15**  
**Participation 2024 au CCAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS de Briec met en œuvre les dispositifs de solidarité et organise l'aide sociale au profit des habitants de la commune : accompagner pour l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire) sont ces missions principales.

Le CCAS dispose d'un budget autonome. Il est financé principalement par la participation de la ville de Briec.

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances-personnel-administration générale du 18 mars

2024,

Compte tenu des besoins de financement identifiés pour 2024, l'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide à l'unanimité :

- 1- De porter la participation de la commune à 106 000 € au titre de 2024.
- 2- De porter la participation communale est versée par fraction mensuelle.
- 3- Les crédits seront inscrits au budget 2024.

**Délibération n°03.04.2024.16**  
**Budget général commune – Budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024.

Le budget 2024 est construit sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal le 19 février 2024.

Il a été établi avec la volonté de :

- ✓ MAITRISER les dépenses de fonctionnement à -0,5% par rapport aux projections d'inflation 2024.
- ✓ INVESTIR prioritairement en faveur de l'entretien du patrimoine, la transition énergétique et écologique et l'amélioration du cadre de vie.
- ✓ AUTOFINANCER nos investissements jusqu'à la fin du mandat.
- ✓ DESENDETTER en ne recourant pas à l'emprunt.

Le budget 2024 s'équilibre à 12 504 669 €. Il est composé de deux sections :

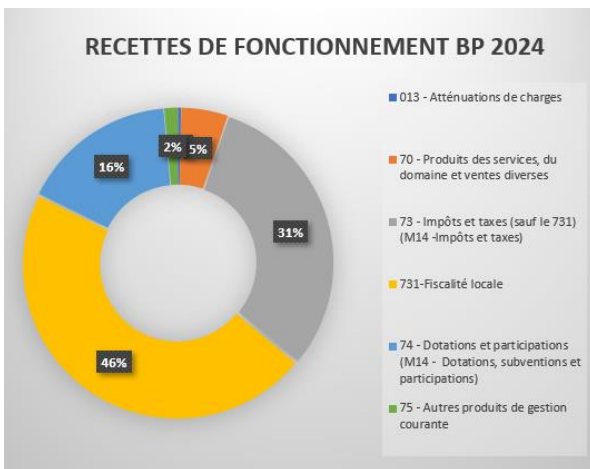
- La section de fonctionnement pour 8 833 977 € qui regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- La section d'investissement pour 3 670 692 € qui regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à la réalisation des projets de la commune à moyen ou long terme.

*Rappel : le changement de nomenclature comptable (de la M14 à la M57) induit de nouvelles imputations comptables pour certaines dépenses et recettes ce qui rend moins lisible le comparatif à 2023.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 368 436,30	3 224 969,19
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	302 255,95	240 143,82
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 205 579,24
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>3 670 692,25</b>	<b>3 670 692,25</b>
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 833 977,47	6 770 898,37
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 063 079,10
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>8 833 977,47</b>	<b>8 833 977,47</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>12 504 669,72</b>	<b>12 504 669,72</b>

## I) La section de fonctionnement

### a) Les recettes de fonctionnement 2024



Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des :

- Impôts locaux.
- Dotations, subventions et compensations versées par

Elles sont valorisées à 8 833 977 € :

- 6 770 898 € de recettes de l'exercice 2024
  - 6 755 392 € de recettes réelles
  - 15 505 € de recettes d'ordre
- 2 063 079 € de résultat reporté (résultat de fonctionnement 2023).

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 2 % par rapport aux inscriptions budgétaires 2023 et inférieures de 4 % par rapport au compte administratif 2023. En 2023, la cession du funérarium a généré une recette supplémentaire de 300 000 €, ce qui explique cette baisse.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	BP +DM 2023	CA 2023	BP 2024
013 - Atténuations de charges	8 810,00 €	18 892,54 €	22 010,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	356 006,69 €	407 914,25 €	330 408,87 €
73 - Impôts et taxes (sauf le 731) (M14 - Impôts et taxes)	5 001 812,50 €	5 101 005,03 €	2 082 577,08 €
731-Fiscalité locale			3 123 880,75 €
74 - Dotations et participations (M14 - Dotations, subventions et participations)	1 183 485,05 €	1 073 298,72 €	1 101 095,91 €
75 - Autres produits de gestion courante	25 399,52 €	34 251,26 €	95 420,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>6 575 513,76 €</b>	<b>6 635 361,80 €</b>	<b>6 755 392,61 €</b>
76 - Produits financiers	- €	19,22 €	- €
77 - Produits spécifiques (hors 775- produits de cession)(M14- Produits exceptionnels)	55 000,00 €	94 452,41 €	- €
775-Produits de cession	- €	303 800,00 €	- €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions (semi-budgétaires) (M14- Reprises sur amortissements et provisions)	- €	454,73 €	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>6 630 513,76 €</b>	<b>7 034 088,16 €</b>	<b>6 755 392,61 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (Hors TIR)	12 000,00 €	10 695,23 €	15 505,76 €
<b>TOTAL DES RECETTES D' ORDRE</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>10 695,23 €</b>	<b>15 505,76 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FCT DE L'EXERCICE</b>	<b>6 642 513,76 €</b>	<b>7 044 783,39 €</b>	<b>6 770 898,37 €</b>
<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (10)</b>	<b>1 546 335,31 €</b>	<b>1 546 335,31 €</b>	<b>2 063 079,10 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 188 849,07 €</b>	<b>8 591 118,70 €</b>	<b>8 833 977,47 €</b>

### Chapitre 013- Atténuations de charges

Chapitres	BP +DM 2023	CA 2023	BP 2024	Evol BP 24/BP 2023	Evol BP 2024/CA 2023
013 - Atténuations de charges	8 810,00 €	18 892,54 €	22 010,00 €	150%	17%

Le FIPHFP rembourse à 80% les dépenses liées au recrutement d'un apprenti.

### Chapitre 70- Produits des services

Chapitres	BP +DM 2023	CA 2023	BP 2024	Evol BP 24/BP 2023	Evol BP 2024/CA 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	356 006,69 €	407 914,25 €	330 408,87 €	-7%	-19%

Une baisse des recettes liée à la baisse du prix de revente de la chaleur indexé sur le prix du gaz et la cession du funérarium.

Par ailleurs, en 2023, nous avons perçu de QBO les arriérés pour l'entretien des ZAE.

*Chapitre 73 - Impôts et taxes et Chapitre 731 - Fiscalité locale*

Chapitres	BP +DM 2023	CA 2023	BP 2024	Evol BP 24/BP 2023	Evol BP 2024/CA 2023
73 - Impôts et taxes (sauf le 731) <i>(M14 - Impôts et taxes)</i>	5 001 812,50 €	5 101 005,03 €	2 082 577,08 €	4%	2%
731-Fiscalité locale			3 123 880,75 €		

Concernant les recettes fiscales, les valeurs locatives sont revalorisées au niveau national de 3.86%. Les taux de fiscalité locale restent à leur niveau de 2023. Le produit attendu de la fiscalité locale (c/731) s'élève à 3 123 880 €.

- ✓ 2 800 000 € pour les contributions directes
- ✓ 323 880 € pour les droits de mutation, taxes sur les pylônes et droits de place

*Chapitre 74 - Dotations et participations*

Chapitres	BP +DM 2023	CA 2023	BP 2024	Evol BP 24/BP 2023	Evol BP 2024/CA 2023
74 - Dotations et participations <i>(M14 - Dotations, subventions et participations)</i>	1 183 485,05 €	1 073 298,72 €	1 101 095,91 €	-7%	3%

Le montant des dotations versées par l'Etat n'ayant pas encore été notifié, elles sont valorisées en baisse de 3% par rapport à 2023.

Des subventions prévues au BP 2023 seront perçues en 2024 (LEADER).

*Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante*

Chapitres	BP +DM 2023	CA 2023	BP 2024	Evol BP 24/BP 2023	Evol BP 2024/CA 2023
75 - Autres produits de gestion courante	25 399,52 €	34 251,26 €	95 420,00 €	276%	179%

Des prévisions de recettes en hausse, compte tenu de l'indemnisation par l'assurance des dépenses liées à la tempête CIARAN. A noter que ce type de recettes (indemnisations de sinistres, y compris par l'assurance statutaire) change d'imputation : au chapitre 77 dans l'ancienne nomenclature, au chapitre 75 désormais.

Aucune recette n'est prévue au chapitre 77 compte tenu de ce changement d'imputation.

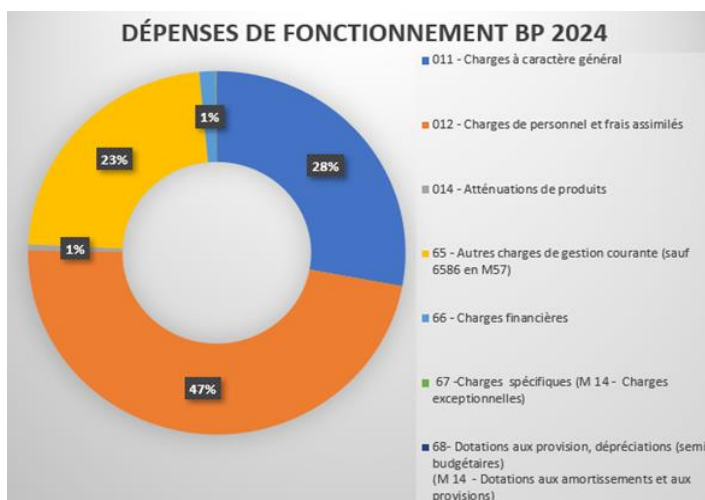
b) Les dépenses de fonctionnement

Elles sont valorisées à 8 833 977 € :

- 5 924 594 € pour les dépenses réelles
  - 5 836 642 € pour les dépenses de gestion des services
  - 87 952 € pour les dépenses financières

➤ 2 909 382 € pour les dépenses d'ordre au profit de la section d'investissement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 8 % par rapport aux inscriptions budgétaires 2023 et en hausse de 2,21 % par rapport au compte administratif 2023, soit -0,5 % par rapport aux prévisions d'inflation 2024.



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- Les rémunérations du personnel municipal,
- L'entretien et la consommation des bâtiments communaux
- Les achats de matières premières et de fournitures,
- Les prestations de services effectuées,
- Les participations financières aux partenaires
- Les subventions versées aux associations
- ✓ Les intérêts des emprunts à payer

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	BP +DM 2023	CA 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 758 533,62 €	1 553 929,79 €	1 655 850,72 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 690 000,00 €	2 616 409,37 €	2 800 000,00 €
014 - Atténuations de produits	31 427,00 €	27 944,00 €	31 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586 en M57)	1 530 428,00 €	1 497 464,35 €	1 349 291,33 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>6 010 388,62 €</b>	<b>5 695 747,51 €</b>	<b>5 836 642,05 €</b>
66 - Charges financières	97 612,30 €	97 612,30 €	82 952,47 €
67 -Charges spécifiques (M 14 - Charges exceptionnelles)	3 500,00 €	2 870,29 €	3 000,00 €
68- Dotations aux provision, dépréciations (semi-budgétaires) (M 14 - Dotations aux amortissements et aux provisions)	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>103 112,30 €</b>	<b>100 482,59 €</b>	<b>87 952,47 €</b>
M14 -022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	325 532,92 €		
<b>TOTAL DES DÉPENSES REELLES</b>	<b>6 439 033,84 €</b>	<b>5 796 230,10 €</b>	<b>5 924 594,52 €</b>
023-Virement à la section d'investissement(Excédent prévisionnel de recettes de fonctionnement)	1 316 148,76 €		2 429 666,59 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	433 666,47 €	731 809,50 €	479 716,36 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D' ORDRE</b>	<b>1 749 815,23 €</b>	<b>731 809,50 €</b>	<b>2 909 382,95 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 188 849,07 €</b>	<b>6 528 039,60 €</b>	<b>8 833 977,47 €</b>

## Chapitre 011- charges à caractère général

Chapitres	BP +DM 2023	CA 2023	BP 2024	Evol BP 24/BP 2023	Evol BP 2024/CA 2023
011 - Charges à caractère général	1 758 533,62 €	1 553 929,79 €	1 655 850,72 €	-5,84%	6,56%

Des crédits alloués inférieurs à 2023, compte tenu de la baisse des prix de l'énergie annoncée par le SDEF :

- -26% pour l'électricité
- -52% pour le gaz

280 000 € sont alloués pour les dépenses d'énergie 2024 : 90 000 € pour le gaz, 190 000€ pour l'électricité ; pour un réalisé 2023 de 413 402 €, soit -32%.

Une marge de manœuvre est prise en compte pour faire face, d'une part aux conséquences sur la consommation gaz des pannes de la chaudière bois et d'autre part à l'achat de chaleur en cas de transfert du réseau de chaleur à QBO.

Néanmoins des prévisions en hausse par rapport au réalisé 2023 compte tenu :

- Au compte 6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager) : changement d'imputation comptable des dépenses d'achats de repas scolaires (au chap 011 - C/6042 au lieu du chap 65 C/6558) et de la hausse du prix des repas scolaires qui passent de 3.85 € à 4.10 €. Les crédits alloués sont de 195 K€ pour un réalisé 2023 de 155 K€.
- Au compte 60611 - Eau et assainissement : hausse du prix de l'eau de 4.5% annoncée.
- Au compte 60622 - Carburants : changement d'imputation comptable du GNR (auparavant au C/ 60621-combustibles) et marge manœuvre selon évolution des prix des combustibles et carburants.
- Au compte 6067 - Fournitures scolaires : projet d'ouverture et d'équipement des classes RASED (maternelle et élémentaire) et acquisition de ressources numériques dans le cadre du dispositif « Territoires Numériques Éducatifs ».
- Au compte 61521-Terrains : marge de manœuvre pour l'entretien des terrains, abattage d'arbres.
- Au compte 6156 – Maintenance : maintenance des poteaux incendie et augmentation du niveau de maintenance de la chaudière gaz.
- Au compte 6161 - Assurance multirisques : hausse de 9 % au global des assurances (sauf assurance statutaire).
- Au compte 6162 - Assurance obligatoire dommage – construction : souscription d'une assurance dommage construction pour les travaux de toiture de la salle Fanch Rolland (évalué sur la base de 3.8 % du coût total estimé du projet, la norme se situant entre 1 et 5 % du coût de la construction).

Il est à noter que la hausse des prix, le vieillissement du patrimoine et les dégâts de la tempête CIARAN ont pour conséquence une augmentation des crédits alloués pour l'entretien du patrimoine (en hausse par rapport au BP 2023 mais inférieurs au réalisé 2023).

### Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés

Chapitres	BP +DM 2023	CA 2023	BP 2024	Evol BP 24/BP 2023	Evol BP 2024/CA 2023
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 690 000,00 €	2 616 409,37 €	2 800 000,00 €	4,09%	7,02%

Les effectifs restent stables mais les crédits alloués aux charges de personnel sont en hausse compte tenu de :

- L'application de la mesure gouvernementale attribuant au 01/01/2024 5 points d'indice à tous les agents, à partir du 01/01/2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent.
- L'attribution de la prime pouvoir d'achat dans les conditions délibérées lors du conseil municipal du 19/02/2024.
- L'évolution des carrières.
- La participation à la mutuelle.
- Le recrutement d'agents pour mener la campagne de recensement.
- Le paiement d'heures supplémentaires pour les élections.
- Du recrutement d'agents en renfort ou remplacement d'absences

Les emplois pour assurer le niveau de service public	2 627 460 €
Les remplacements	148 524 €
Action sociale agents (CNAS)	14 416 €
Allocation de retour à l'emploi	3 000 €
Allocation vétérans pompiers volontaires	2 000 €
Pharmacie	3 000 €
Dispositif « Argent de poche »	1 600 €

### Chapitre 014- Atténuations de produits

Chapitres	BP +DM 2023	CA 2023	BP 2024	Evol BP 24/BP 2023	Evol BP 2024/CA 2023
014 - Atténuations de produits	31 427,00 €	27 944,00 €	31 500,00 €	0,23%	12,73%

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent à notre contribution au FPIC et à la prise en charge des dégrèvements fiscaux sur le foncier non bâti en faveur des jeunes agriculteurs.

Le FPIC est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes sont ensuite reversées au profit des communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

La commune est contributrice.

Le montant n'ayant pas encore été notifié, la contribution au FPIC est valorisée à 28 000 € (24 867 € versés en 2023).

### Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Chapitres	BP +DM 2023	CA 2023	BP 2024	Evol BP 24/BP 2023	Evol BP 2024/CA 2023
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586 en M57)	1 530 428,00 €	1 497 464,35 €	1 349 291,33 €	-11,84%	-9,89%



Des crédits alloués en baisse compte tenu du changement d'imputation comptable des dépenses d'achats de repas scolaires (au chapitre 011- C/6042 au lieu du chapitre 65 C/6558).

La contribution au CCAS est inscrite à hauteur de 106 000 €.

La contribution au SIVOM reste stable à 793 040 €.

La participation communale à l'école Sainte Anne est de 228 017,77 €

## II) La section d'investissement

a) Les recettes d'investissement sont valorisées 3 670 692 € :

- 525 730 € pour les recettes réelles dont 240 143 € de restes à réaliser 2023.
- 2 939 382 € pour les recettes d'ordre dont 2 909 382 € qui proviennent de la section de fonctionnement.

Outre le financement issu de la section de fonctionnement (amortissements et virement pour près de 3 M€) les recettes de la section d'investissement sont principalement constituées de subventions et du Fonds de Compensation de TVA.

En 2024 nous percevrons les dons et subventions liés aux travaux réalisés ces dernières années en faveur du patrimoine culturel (Chapelle Sainte Cécile et Trolez).

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	BP 2023+DM	CA 2023	BP 2024+RAR 23
13 - Subventions d'investissement (reçues sauf le 138 en M 57)	607 791,90 €	117 899,00 €	358 053,70 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	582,07 €	582,07 €	- €
20-Immobilisations incorporelles (sauf 204)	600,00 €	- €	- €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>608 973,97 €</b>	<b>118 481,07 €</b>	<b>358 053,70 €</b>
10 - dotations, fonds divers et réserves	467 000,00 €	547 190,85 €	152 297,64 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	<b>374 162,66 €</b>	<b>374 162,66 €</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>	<b>841 162,66 €</b>	<b>921 353,51 €</b>	<b>152 297,64 €</b>
45... Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	330 000,00 €	289 712,50 €	15 378,72 €
<b>Total des dépenses pour compte de tiers</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>289 712,50 €</b>	<b>15 378,72 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 450 136,63 €</b>	<b>1 329 547,08 €</b>	<b>525 730,06 €</b>
021 -Virement de la section de fonctionnement	1 316 148,76 €		2 429 666,59 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	433 666,47 €	731 809,50 €	479 716,36 €
041-Opérations patrimoniales	80 000,00 €	63 787,04 €	30 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 829 815,23 €</b>	<b>795 596,54 €</b>	<b>2 939 382,95 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 279 951,86 €</b>	<b>2 125 143,62 €</b>	<b>3 465 113,01 €</b>
<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	28 258,37 €	28 258,37 €	205 579,24 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 308 210,23 €</b>	<b>2 153 401,99 €</b>	<b>3 670 692,25 €</b>

b) Les dépenses d'investissement sont valorisées à 3 670 692 € :

- 3 625 186 € pour les dépenses réelles dont 302 255 € de restes à réaliser 2023 :
  - 3 068 341 € pour les dépenses d'équipement
  - 541 466 € pour les dépenses financières
- 45 505 € pour les dépenses d'ordre

Elles sont constituées du remboursement du capital des emprunts et des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

DÉPENSES INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	BP+DM 2023	CA 2023	BP 24+RAR23
	(RAR + inscriptions)		
20 - Immobilisations incorporelles(sauf le 204) (y compris opérations)	140 879,60 €	55 145,01 €	155 227,16 €
204 - Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	157 553,90 €	102 513,77 €	198 824,52 €
21 - Immobilisations corporelles (y compris opérations)	640 850,89 €	401 190,95 €	813 557,45 €
23 - Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	1 269 255,15 €	493 586,42 €	1 900 731,96 €
<b>TOTAL DE DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 208 539,54 €</b>	<b>1 052 436,15 €</b>	<b>3 068 341,09 €</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	531 163,00 €	531 163,00 €	541 466,68 €
27 - Autres immobilisations financières	28,83 €	28,83 €	- €
M 14 -020 - Dépenses imprévues	146 478,86 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>677 670,69 €</b>	<b>531 191,83 €</b>	<b>541 466,68 €</b>
45... Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	330 000,00 €	289 712,50 €	15 378,72 €
<b>Total des dépenses pour compte de tiers</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>289 712,50 €</b>	<b>15 378,72 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 216 210,23 €</b>	<b>1 873 340,48 €</b>	<b>3 625 186,49 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont TIR)	12 000,00 €	10 695,23 €	15 505,76 €
041-Opérations patrimoniales	80 000,00 €	63 787,04 €	30 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>74 482,27 €</b>	<b>45 505,76 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 308 210,23 €</b>	<b>1 947 822,75 €</b>	<b>3 670 692,25 €</b>

Pour 2024 les crédits budgétaires sont prévus pour les dépenses suivantes :

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	541 466,68 €	RENOUVELLEMENT MATERIEL ATELIER	15 000,00 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION IVST	89 451,00 €	SANTE SECURITE AU TRAVAIL	6 000,00 €
PLU-Modification et révision	53 970,02 €	VEHICULES ET GROS MATERIEL	174 874,56 €
PARTICIPATION AUX IVST DU RESTAURANT SCOLAIRE	19 756,02 €	BIODIVERSITE-7 000 ARBRES	109 526,92 €
ADRESSAGE	4 263,12 €	BARDAGE C BESSON	51 695,18 €
AIRES DE JEUX (y compris écoles)	25 312,36 €	CHAPELLES	184 968,40 €
CIMETIERE	8 000,00 €	CIRCUITS RANDO	30 519,00 €
DIVERS - ETUDES- FRAIS D'INSERTION	10 300,00 €	ENTRETIEN BATIMENTS-TOITURE ECOLE	71 521,60 €
MOBILIER ECOLES	3 000,00 €	EPICERIE SOCIALE	220 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC-MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT	89 617,50 €	CREATION PISTE ATHLETISME ET SECURISATION	126 640,00 €
EVENEMENTIEL-EQUIPEMENT	24 437,20 €	SITE INTERNET MAIRIE ET ARTHEMUSE	10 000,00 €
INCENDIE	12 000,00 €	TERRITOIRE NUMERIQUE	25 935,40 €
MATERIEL ET MOBILIER ARTHEMUSE	33 718,83 €	VILLE AMIE DES AINES -MOBILIER URBAIN	28 846,00 €
MATERIEL SPORTIF RENOUVELLEMENT	25 898,80 €	REFECTION TOITURES F ROLLAND TENNIS	1 200 291,54 €
PROGRAMME VOIRIE	180 000,00 €	CENTRE CULTUREL- RESEAUX FACADE ET ISOLATION 2024 2025 2026	230 000,00 €

### III) Ratios et dette

#### a) Principaux ratios du budget primitif 2024

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	5 850
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	75
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
6 961 302,00	6 870 167,00	1 174,90	1 034,43

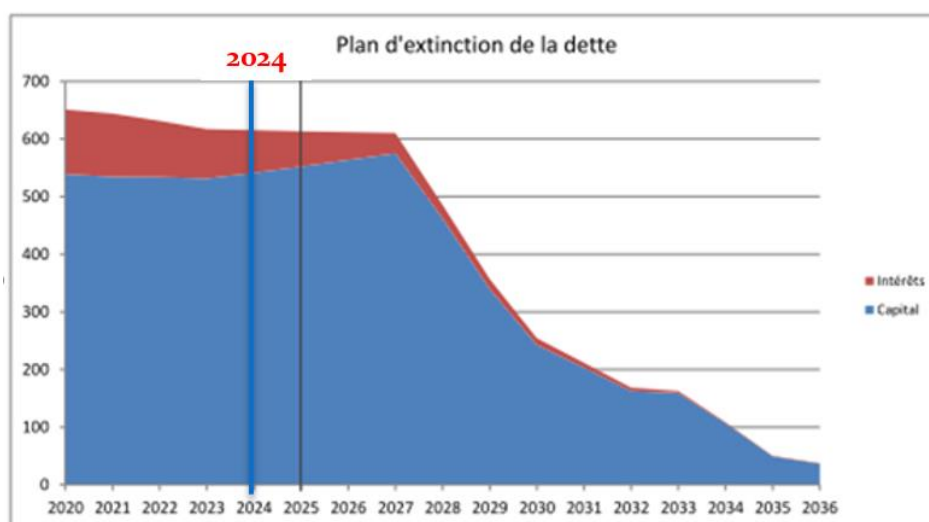
Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	990,81	902,00
2	Produit des impositions directes/population	451,17	478,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 202,41	1 086,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	211,90	303,00
5	Encours de dette/population	793,99	693,00
6	DGF/population	96,55	147,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	45,14 %	56,50 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	89,95 %	89,70 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	17,62 %	27,90 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	66,03 %	63,90 %

#### b) Etat de la dette

Le capital des emprunts à rembourser s'élève au 01/01/2024 à 4 113 667 €

La dette est constituée de 10 emprunts, 9 à taux fixes et 1 à taux variable.

Pour 2024, l'annuité de la dette s'élève à 623 918 € (82 952 € pour les intérêts et 541 466 € pour le remboursement du capital).



#### c) Epargne et capacité de désendettement

Compte tenu des crédits budgétaires inscrits pour 2024, l'épargne brute se situerait à 12.4% et l'épargne nette à 4.32%.

Au 31/12/2024 le capital des emprunts à rembourser s'élèvera à 3 572 200 €. La capacité de

désendettement serait de 4,3 ans.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 18 mars 2024 ;

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré (2 abstentions), décide :

- 1- D'adopter le budget tel qu'annexé
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.5%
  - Investissement : 7.5%

**Délibération n°03.04.2024.17**  
**Budget annexe Lotissement de Croas Ver – Budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Annexe 2024 du Lotissement de Croas Ver en équilibre des recettes et des dépenses en section de fonctionnement pour une montant de 187 500 euros et en section d'investissement pour un montant de 244 022.43 euros.

**LOTISSEMENT DE CROAS VER - BP 2024**

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Comptes	Libellé	BP 2023	REALISE 2023	BP 2024	Comptes	Libellé	BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	002	Excédent reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6045	Achats études et prestations de service (terrains à aménager)	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	7015	Ventes de terrains aménagés	187 500,00 €	0,00 €	187 500,00 €
605	Achat matériel, équipements et travaux	900,00 €	0,00 €	900,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65888	Autres charges de gestion courante	100,00 €	0,00 €	100,00 €	042/71355	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042/71355	Opé. d'ordre de transferts entre sections	181 500,00 €	0,00 €	181 500,00 €					
<b>TOTAL</b>		<b>187 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>187 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>187 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>187 500,00 €</b>

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Comptes	Libellé	BP 2023	REALISE 2023	BP 2024	Comptes	Libellé	BP 2023	REALISE 2023	BP 2024
001	Déficit reporté	244 022,43 €	244 022,43 €	244 022,43 €	001	Excédent reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040/3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1641	Empunt	62 522,43 €	0,00 €	62 522,43 €
					040/3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	181 500,00 €	0,00 €	181 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>244 022,43 €</b>	<b>244 022,43 €</b>	<b>244 022,43 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>244 022,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>244 022,43 €</b>

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 18 mars 2024 ;

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- D'adopter le Budget Annexe 2024 du Lotissement de Croas Ver.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.5%
  - Investissement : 7.5%

**Délibération n°03.04.2024.18**  
**Budget annexe Lotissement de Lannechuen Coz – Budget Primitif 2024**

Le Maire présente à l'assemblée le Budget Annexe 2024 du Lotissement de Lannechuen Coz en équilibre des recettes et des dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 155 144.66 euros et en section d'investissement pour un montant de 331 469.25 euros. 1 terrain reste à vendre.

Lotissement LANNECHUEN COZ - Budget Annexe 2024									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Comptes	Libellé	PREVU 2023	REALISE 2023	BP 2024	Comptes	Libellé	PREVU 2023	REALISE 2023	BP 2024
002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	002	Excédent reporté	73 477,99 €	73 477,99 €	73 477,99 €
6015	Terrains à aménager	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
6045	Achats d'études, prestations services	11 100,00 €	5 310,10 €	0,00 €	7015	Vente de terrains aménagés	41 666,67 €	0,00 €	41 666,67 €
605	Achat matériel, équipements et travaux	66 300,00 €	12 842,84 €	40 000,00 €	042/71355	Variations de stock	0,00 €	291 469,25 €	40 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €		0,00 €					
673	Titres annulés	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
042/71355	Opé. d'ordre de transferts	37 744,66 €	273 316,31 €	115 144,66 €					
	<b>TOTAL</b>	<b>115 144,66 €</b>	<b>291 469,25 €</b>	<b>155 144,66 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>115 144,66 €</b>	<b>364 947,24 €</b>	<b>155 144,66 €</b>

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Comptes	Libellé	PREVU 2023	REALISE 2023	BP 2024	Comptes	Libellé	PREVU 2023	REALISE 2023	BP 2024
	Déficit reporté	273 316,31 €	273 316,31 €	291 469,25 €	16	emprunt et dettes assimilées	235 571,65 €	0,00 €	216 324,59 €
16	emprunt et dette assimilées								
040/3555	Variations de stock	0,00 €	291 469,25 €	40 000,00 €	040/3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	37 744,66 €	273 316,31 €	115 144,66 €
	<b>TOTAL</b>	<b>273 316,31 €</b>	<b>564 785,56 €</b>	<b>331 469,25 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>273 316,31 €</b>	<b>273 316,31 €</b>	<b>331 469,25 €</b>

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 18 mars 2024 ;

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité,

- 1- D'adopter le budget annexe 2024 du Lotissement de Lannechuen Coz
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.5%
  - Investissement : 7.5%

**Délibération n°03.04.2024.19**  
**Rémunération des stagiaires**

Monsieur le Maire rappelle que les stages permettent aux étudiants d'être mis en situation en milieu professionnel, de mettre en œuvre les savoirs théoriques et de développer des savoirs faire pratiques. Ils bénéficient en outre, du tutorat d'un professionnel.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est strictement égal, pour tout organisme public, à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- D'autoriser le Maire à signer les conventions de stage
- 2- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues règlementairement.
- 3- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **Délibération n°03.04.2024.20** **Dispositif argent de poche 2024**

Monsieur Le Maire fait savoir au conseil municipal, que dans le cadre des actions menées en faveur de la jeunesse Briécoise, il est proposé de renouveler le dispositif baptisé « Argent de poche » à destination de jeunes de 16 à 18 ans sur la période du 8 juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Le dispositif offre aux jeunes de 16 à 18 ans la possibilité de gagner un peu d'argent en effectuant de courtes missions de proximité. Ces missions permettent aux jeunes de bénéficier d'une découverte du monde professionnel. Elles présentent en outre une unité sociale et contribuent à l'amélioration du cadre de vie en donnant aux jeunes l'occasion de participer à la vie de leur commune.

Ces missions sont réalisées pendant les vacances scolaires, et limitées à 20 jours maximum (consécutifs ou non) pendant les vacances estivales et 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 33 jours/an maximum et 6 heures/jours maximum. Ces missions feront l'objet d'une gratification financière jusqu'à 15€/jour/jeune et dans la limite de 400 €/jeune.

Outre l'aspect financier pour les participants, cette initiative permet la découverte de savoir-faire, suscite la rencontre avec les services municipaux, valorise les capacités de transmission entre les professionnels et les jeunes, favorise le travail avec les jeunes et l'esprit citoyen. Le suivi et l'encadrement des jeunes sera assuré par les élus et les agents. Les jeunes seront accueillis au sein des services municipaux. Le financement sera supporté sur le crédit ouvert au budget primitif.

Pour l'année 2024, plusieurs thèmes sont proposés :

- Environnement : coup de pouce au service des espaces extérieurs
- Solidarité : participation au repas des aînés, collecte annuelle du CCAS, préparations des colis EPHAD, Noel solidaire du CCAS.
- Animation : fêtes de Noel, Téléthon

Vu l'avis unanimement favorable de la commission environnement et cadre de vie du 26 Mars 2024,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver la mise en œuvre du dispositif « Argent de poche » ;
2. d'approuver le contrat de participation type ;
3. d'approuver le niveau de rémunération ainsi que les crédits budgétaires afférents ;
4. d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif argent de poche et à solliciter les subventions auprès de la CAF.

### **Délibération n°03.04.2024.21** **Renouvellement de la convention chats libres avec la SPA**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante, que le bilan 2023 du partenariat avec la SPA pour limiter la prolifération des colonies de chats errants est satisfaisant. La capture, stérilisation, identification et relâche a porté sur 20 chats. Les riverains des secteurs concernés ont constaté un affaiblissement des colonies et moins de nuisances tout en appréciant le voisinage des félins ainsi maîtrisés.

La ville bénéficie par ailleurs d'un contrat géré par QBO avec la société Chenil service. Ce contrat est valable pour la capture d'animaux errants ou morts par unité. Il ne prend pas en compte les colonies de chats qui sont encadrées par l'article L211-7 du Code Rural. Il n'intègre pas la stérilisation des chats.

Afin de sécuriser les résultats des deux années précédentes et étendre la démarche chats libres à d'autres secteurs de la commune, le partenariat avec la SPA est reconduit.

La participation de la commune est de 50 € par chat pour une stérilisation et une identification du chat (mâle ou femelle).

La convention porte sur 20 chats pour un montant de 1 000 €. Le versement de la subvention se réalise à hauteur de 50% à la date de signature et du solde à la date de réception du compte rendu financier marquant la fin de la campagne de capture. Des frais vétérinaires complémentaires sont à prévoir pour un montant d'environ 300 €.

Si les objectifs de trappe ne sont pas atteints ou si plus de chats que prévu ont été capturés à la demande de la Ville, des ajustements seront réalisés par avenant pour augmenter le nombre de captures ou pour prolonger la durée de la convention ou pour envisager un remboursement le cas échéant.

Vu l'avis favorable unanime de la commission cadre de vie environnement du 26 mars 2024,  
Vu le projet de convention annexé,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver la démarche proposée par la SPA
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et lui permettre de mettre en œuvre un avenant de régulation de la convention si cela était nécessaire

**Délibération n°03.04.2024.22**  
**Inscription du circuit pédestre 10km au PDIPR**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le projet de création d'un circuit pédestre de 10 kilomètres, mené depuis 2 ans avec un groupe de travail élus-bénévoles, est en phase de finalisation.

Il permettra d'offrir aux habitants de la commune un itinéraire de randonnée dans les alentours du centre-ville au départ du stade.

En complément du circuit MARMOUZIG, ce nouvel itinéraire met en valeur la campagne environnante et les zones humides et boisées de la commune avec une ouverture sur la commune d'Edern. Il viendra ainsi élargir l'offre de randonnée existante sur la commune, en lien avec l'offre des communes voisines et plus largement du territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Vu ses caractéristiques, cet itinéraire pourrait être labélisé « promenade et randonnée » par la FFRandonnée et venir ainsi agrandir l'offre des 20 circuits permanents balisés en jaune sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Dénomination du circuit : « Hent Glaz, le tour de Briec »

Caractéristiques du circuit : Annexe 1 : Plan itinéraire

L'itinéraire au départ du stade, d'une longueur de 10, 740 kilomètres emprunte :

- les voies et parcelles, propriétés communales, suivantes (dans le sens du circuit) :

YD 314

YI 401, 403, 334

YH 0176, 185, 0044, 0052 (Hent Glas)

AA402

Chemin de Queneac'h Du

Allée de Menez Quéneac'h Du

Route de Pont Ar Guen

Chemin de Croas Ver

Chemin de Park Ar Roz

- des parcelles appartenant à des propriétaires privés nécessitant leur accord pour passage et balisage. Les parcelles concernées sont les suivantes :

N° parcelle	Localisation	Commune	Propriétaires
F0811	La Boissière	EDERN	GONTIER François- Gérard
F0809			
F0813			
AD0014	La Boissière. Ar C Hoat Bra	BRIEC	GONTIER François- Gérard
AD0012	Rosbriant		
AD0009	Rosbriant	BRIEC	HEMON Jean Yves Marcel
AD0008			
AD0010			
YE0047	Gurvalé	BRIEC	HEMON Marc Olivier
YC0308	Prat Hir	BRIEC	NICOT (ép. COATUAL) Brigitte, Danièle, Thérèse
YD0257	Croas Ver	BRIEC	JEZEQUEL Annie Angèle
YI0302	Route de Landrévarzec	BRIEC	RIO Olivier
YH0366	Lannechuen	BRIEC	ELOMAT - MORVAN
ZA0028	Croas Ver	EDERN	EMEDY

- des parcelles privées nouvellement acquises par la commune de Briec ou acte notarié en cours :

N° parcelle	Localisation	Commune	Propriétaire
YD0027	QUENEAC H DU	BRIEC	LE GUILLOU Jacques Alain Marie
YD0469	QUENEACH DU	BRIEC	BARRE Daniel François
YD0505			
YE0153	GURVALE	BRIEC	GOUGAY Didier
ZA0030	CROAS VER	EDERN	LE GUILLOU Jacques



Rappel des acquisitions et demande de subvention

Des acquisitions foncières pour un montant de 25 535€ sont prévues pour pérenniser ce projet.

A ce titre, la commune a déposé en mars 2024 une demande d'aide au Conseil départemental à hauteur de 7 704€ (Appel à projet Randonnée 2024).

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du circuit :

Avril-été 2024 : Nettoyage du circuit, conception du balisage avec QBO

Septembre - décembre 2024 : Pose du balisage et Promotion du circuit

Pour information : création en cours de l'Association « Ober e Hent » *Faire son chemin* pour animer et aider à l'entretien du circuit.

Rappel du rôle de Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de sa compétence Randonnée :

- soutien logistique aux communes

- fourniture du balisage

- entretien du balisage (via associations de randonneurs)

- référence et communiqué : <https://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh/769-randonnees-pedestre-et-vtt.htm>

Vu l'avis favorable unanime de la commission Environnement Cadre de Vie du 26 mars 2024,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création de cet itinéraire selon le tracé proposé,
2. D'approuver le nom proposé et le tracé de l'itinéraire tel qu'il apparaît sur le plan joint (annexe 1);
3. De s'engager à allouer les moyens nécessaires pour garantir la pérennité des sentiers et la sécurité des randonneurs, selon les compétences incombant à la commune, maître d'ouvrage de l'itinéraire ;
4. D'autoriser le passage de l'itinéraire sur les propriétés communales et les chemins ruraux concernés par le circuit de randonnée proposé ;
5. D'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre (balisage, promotion via les topo-guides® fédéraux), avec les propriétaires privés et avec le Département du Finistère (aménagement en bordure de route départementale, inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
6. De prendre l'engagement d'informer préalablement Quimper Bretagne Occidentale et le Conseil départemental (dans le cadre du PDIPR) en cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux en leur proposant un itinéraire de substitution ;
7. D'autoriser la promotion de cet itinéraire par Quimper Bretagne Occidentale (topo guides, panneaux d'information, sites Internet ou autres applications ...).

### **Délibération n°03.04.2024.23**

#### **Acquisitions de deux parcelles naturelles pour la réalisation de la boucle de randonnée**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la création de la grande boucle pédestre de 10 km, la commune va acquérir des parcelles.

Ces acquisitions foncières sont un atout pour le projet car elles permettent de garantir la pérennité et la sécurisation du circuit.

### Coût estimatif des acquisitions

Propriétaire principal	Réf. cadastrale	Adresse	Surface	Bornage	Prix proposé (hors frais notaires + bornage)
LE GUILLOU JACQUES	290048 ZA0030	CROAS VER, EDERN	53 800 m2	NON	13 450 €
LE GUILLOU JACQUES	290020 YD0027	QUENEAC H DU, BRIEC	15 750 m2	NON	3 938 €
<b>TOTAL</b>					<b>17 388 €</b>

Le prix d'acquisition est fixé à 0.25€ le mètre carré, du fait que les parcelles sont situées en zones naturelles et constituent une réserve foncière naturelle.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission urbanisme, aménagement et travaux en date du 19 Mars 2024.

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver les acquisitions foncières dans le cadre du projet de grande boucle pédestre 10km, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur
- 2- De donner pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir
- 3- Les crédits en lien avec ces acquisitions sont inscrits au budget de la commune.

### **Délibération n°03.04.2024.24**

#### **Acquisition d'une partie de parcelle pour la réalisation de la boucle de randonnée**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la création de la grande boucle pédestre de 10 km, la commune va acquérir des parcelles.

Ces acquisitions foncières sont un atout pour le projet car elles permettent de garantir la pérennité et la sécurisation du circuit.

### **Coût estimatif des acquisitions**

Propriétaire principal	Réf. cadastrale	Adresse	Surface	Bornage	Prix proposé (hors frais notaires + bornage)
GOUGAY DIDIER	290020 YE0153p	GURVALE, BRIEC	5 016 m2	OUI	5 016 €
<b>TOTAL</b>					<b>5 016 €</b>

La parcelle de Monsieur GOUGAY est classée en terre agricole et est acquise en partie. Le prix est fixé à 1 € le mètre carré pour constituer le chemin.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission urbanisme, aménagement et travaux en date du 19 Mars 2024.

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver cette acquisition foncière dans le cadre du projet de grande boucle pédestre 10km, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur
- 2- De donner pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir
- 3- Les crédits en lien avec cette acquisition sont inscrits au budget de la commune.

**Délibération n°03.04.2024.25**  
**Cession de délaissés Route de Kerdrein**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 13 Février 2024, Monsieur André JACQ, a formulé son souhait d'acquérir deux délaissés de la voie communale « Route de Kerdrein ».

Après visite sur site, et compte tenu de la configuration des lieux, la commune n'a pas d'intérêt à conserver dans son domaine public ces deux emprises matérialisées ci-dessous.



Pour rappel, l'article L.3111-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) reprend les dispositions de l'article L.1311-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Par conséquent, la collectivité territoriale doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

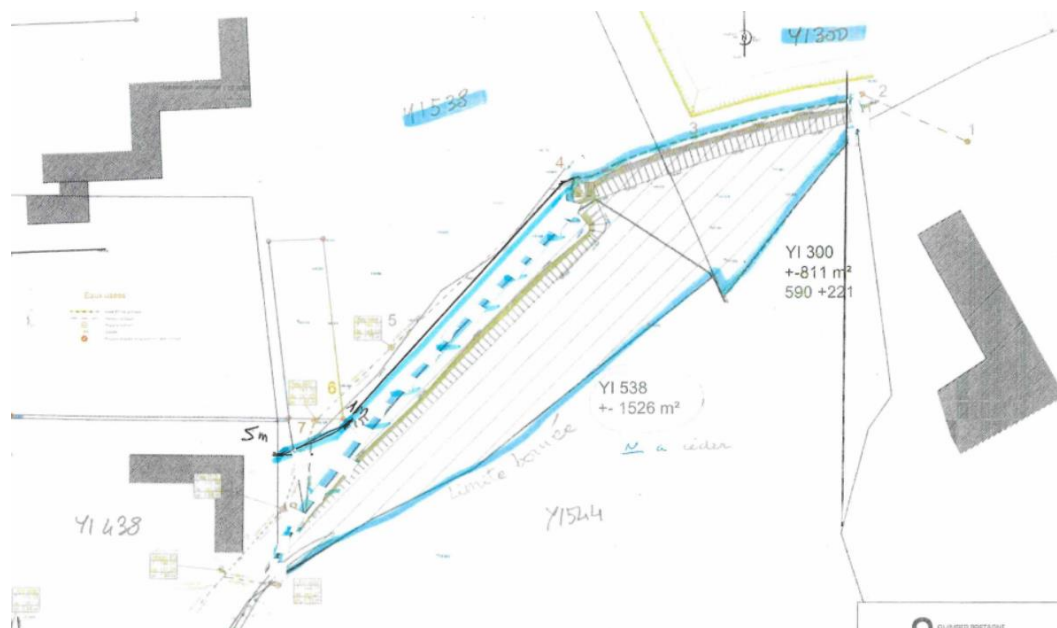
Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'urbanisme, d'aménagement et de travaux, réunie le 19 Mars 2024,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. La désaffectation de cette emprise et qui n'est pas ouverte au public,
2. Le déclassement de cette emprise du domaine public et de son intégration au domaine privé communal,
3. La validation de la cession de ces délaissés de voirie au profit de M André JACQ et de fixer à 2 € le mètre carré, frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur,
4. De donner pouvoir au Maire pour la signature des actes à intervenir.

**Délibération n°03.04.2024.26**  
**Cession de parcelle ZI des Pays Bas**

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante qu'en date du 08 Mars 2024, Monsieur et Madame KERFRIDEN, ont formulé leur accord sur les modalités d'acquisition proposées par la commune concernant la bande de terrain située ZI des Pays Bas à l'arrière de leur propriété.



Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'urbanisme, d'aménagement et de travaux, réunie le 19 Mars 2024,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver la cession en l'état de la bande de terrain matérialisée ci-dessus issue des parcelles YI300P et YI538p, la limite et la surface exacte de la cession seront définies conjointement sur site lors des opérations de bornage avec le géomètre. La surface de la cession est estimée à 2 337 m<sup>2</sup>
2. De fixer le prix de cession à 0.25 €/m<sup>2</sup>, frais de notaire et frais de bornage à charge de l'acquéreur
3. De donner l'accord de la commune pour l'intervention, aux frais de l'acquéreur, de l'entreprise EURL CELLIER DEBROUSSAILLAGE (Alexandre CELLIER) sur les parcelles concernées dans le courant du mois de Mars afin de réaliser des travaux de débroussaillage le long du projet de tracé d'une future clôture préalablement aux opérations de bornage.
4. De donner pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir

**Délibération n°03.04.2024.27**  
**Attribution des travaux d'entretien de Saint Véneç**

Monsieur le Maire, présente la description du marché de la chapelle Saint Véneç à l'assemblée délibérante à savoir :

La chapelle Saint-Venec à Briec date du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, en forme de croix latine ; un arc diaphragme sépare la nef du transept et porte un clocheton à jour amorti par une flèche très élancée et renfermant une cloche de 1603. Côté sud, 3 portes à accolade et pinacles ; dans l'angle rentrant, jolie niche qui abritait à l'origine un saint Jean-Baptiste en granit aujourd'hui disparu.

La chapelle a été classée Monument historique en 1955.

Elle nécessite des travaux d'entretien (clos et couvert) immédiats, dont le programme a été établi par la DRAC – Bâtiments de France – Agence de Quimper dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maitrise

d'Ouvrage. Etendue de la mission :

- Elaboration du programme général des travaux
- Conseil apporté au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises
- Participation aux réunions de chantier
- Assistance lors de la réception des travaux

A noter que ces travaux d'entretien sont un préalable à des travaux de restauration plus globaux (clos, couvert, sol, statues, autel, vitraux, calvaire, fontaine, etc.) qui devront être envisagés à plus long terme.

Le marché prévoit 3 lots :

- LOT 1 : MACONNERIE PIERRE DE TAILLE
- LOT 2 : COUVERTURE
- LOT 3 : CHARPENTE

Plan de financement :

- Montant des travaux estimé à : 170 000 € HT
- Subvention ETAT - DRAC : 85 000 € HT (50 %)
- Subvention DEPARTEMENT : 34 000 € HT (20%)
- Subvention REGION : 17 000 € HT (10%)
- Autofinancement (à ce jour) : 34 000 € HT (20%)

Ce plan de financement a été validé en Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

Vu l'avis favorable unanime de la CAMPA du 14 mars 2024,

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme travaux aménagement du 19 mars 2024,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'attribuer le lot n°1 J. MOULLEC pour un montant de 74 047.49 € HT soit 88 856.99 € TTC.
2. D'attribuer le lot n°2 à l'entreprise COUVERTURE DE L'AULNE pour un montant de 43 444.52 € HT soit 52 133.42 € TTC.
3. De déclarer le lot n°3 infructueux, aucune offre n'ayant été réceptionnée
4. D'autoriser le Maire à signer les pièces du marché.

### **Délibération n°03.04.2024.28** **Adhésion annuelle à la Fondation du Patrimoine**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'association Fondation du Patrimoine intervient dans le domaine de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine.

Actuellement deux fonds de donation sont gérés par la Fondation pour la restauration de deux chapelles Saint Gwénolé de Trolez et Sainte Cécile. Les travaux étant achevés, les conventions sont clôturées et le versement des fonds à la commune est programmé respectivement pour mars et avril 2024.

En 2024, un nouveau fonds serait ouvert pour soutenir les travaux d'entretien et de restauration de la chapelle Saint-Venec, classée monument historique.

L'adhésion à la Fondation permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement humain, technique et financier pour leurs projets de réhabilitation du patrimoine.

La Ville adhère à la fondation depuis 2016. Cela a permis de recueillir :

- 76 727,50 € de dons pour la Chapelle Sainte-Cécile abondés à hauteur de 30 000 € par la Fondation du Patrimoine
- 20 327,50 € de dons pour la chapelle Saint-Gwénolé de Trolez abondés à hauteur de 5 000 € par la fondation du Patrimoine

Montant de l'adhésion : 500 €.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme Aménagement Travaux du 19 mars 2024

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine

**Délibération n°03.04.2024.29**  
**Fondation du Patrimoine pour Saint Vénéec**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la chapelle Saint-Venec à Briec date du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, en forme de croix latine ; un arc diaphragme sépare la nef du transept et porte un clocheton à jour amorti par une flèche très élancée et renfermant une cloche de 1603. Côté sud, 3 portes à accolade et pinacles ; dans l'angle rentrant, jolie niche qui abritait à l'origine un saint Jean-Baptiste en granit aujourd'hui disparu.

La chapelle a été classée Monument historique en 1955.

Elle nécessite des travaux d'entretien (clos et couvert) immédiats, dont le programme (cf. docs joints) a été établi par la DRAC – Bâtiments de France – Agence de Quimper dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Etendue de la mission :

- Elaboration du programme général des travaux
- Conseil apporté au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises
- Participation aux réunions de chantier
- Assistance lors de la réception des travaux

Ces travaux d'entretien sont un préalable à des travaux de restauration plus globaux (clos, couvert, sol, statues, autel, vitraux, calvaire, fontaine, etc.) qui devront être envisagés à plus long terme.

La DRAC annonce financer les travaux d'entretien à hauteur de 50% au titre des fins de crédits 2023. Un dossier de demande de subvention a été déposé sur le site du département, dans le cadre du volet Patrimoine du Pacte 2030 : le montant de la subvention CD29 pourrait atteindre 20% du montant des travaux.

La Région BRETAGNE propose une aide aux travaux de restauration sous réserve d'une démarche de mise en valeur et d'ouverture au public. Le montant de l'aide (collectivité de 3 000 à 20 000 habitants) se situe entre 10 et 20 % des dépenses éligibles avec un plafond de 60 000 €.

Soit le plan de financement suivant :

- |                                  |                    |
|----------------------------------|--------------------|
| - Montant des travaux :          | 170 000 € HT       |
| - Subvention ETAT – DRAC :       | 85 000 € HT (50 %) |
| - Subvention DEPARTEMENT :       | 34 000 € HT (20%)  |
| - Subvention REGION :            | 17 000 € HT (10%)  |
| - Auto-financement (à ce jour) : | 34 000 € HT (20%)  |

Ouverture d'un fonds auprès de la Fondation du Patrimoine :

L'association Fondation du Patrimoine intervient dans le domaine de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine. L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement humain, technique et financier pour leurs projets de réhabilitation du patrimoine.

La Ville adhère à la Fondation du Patrimoine depuis 2016. Cela a permis de recueillir 76 727,50 € de dons pour Sainte-Cécile et 20 327,50 € de dons pour Saint-Gwénéolé de Trolez. La fondation a apporté des financements complémentaires à hauteur de 35 000 €.

Il est proposé :

- D'ouvrir immédiatement un fond auprès de la Fondation du Patrimoine, en collaboration avec l'association « Les Amis de Saint-Venec » afin de financer en partie la part d'auto-financement

- restant à charge de la commune concernant les travaux d'entretien de la chapelle ;
- D'ouvrir à terme un second fond auprès de la fondation du Patrimoine, toujours en collaboration avec l'association « Les Amis de Saint-Venec » afin de financer les travaux futurs de restauration de la chapelle.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement, travaux du 19 Mars 2024,

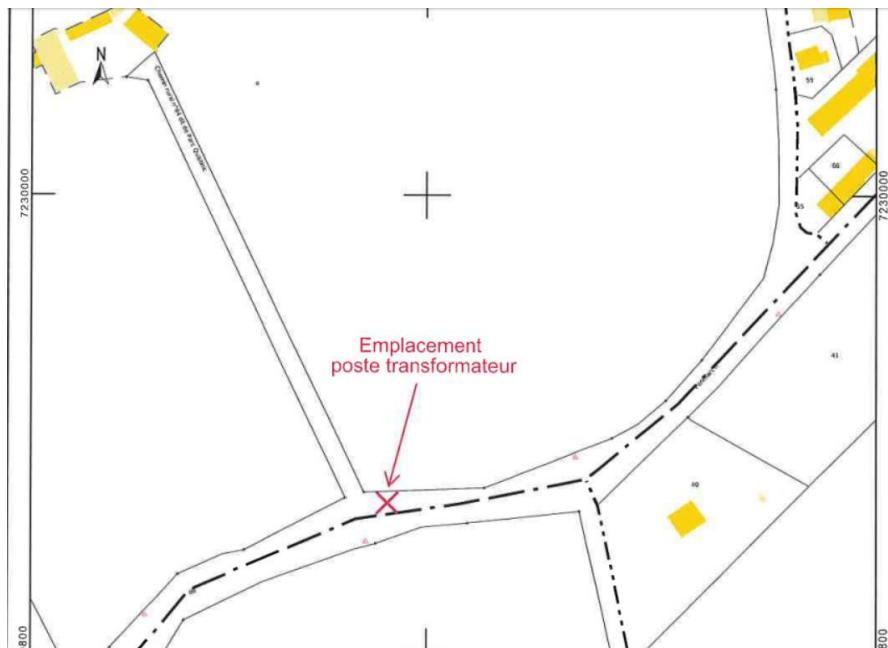
L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- D'autoriser Monsieur le Maire à faire, en collaboration avec l'association « Les Amis de Saint-Venec », une demande d'ouverture d'un fond auprès de la Fondation du Patrimoine en vue de financer les travaux d'entretien de la chapelle Saint-Venec ;
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Fondation du Patrimoine et avec l'association « Les Amis de Saint-Venec », tout document contractuel relatif à l'ouverture de ce fonds.

### **Délibération n°03.04.2024.30**

#### **Convention ENEDIS DB27067742 29 – mise en place d'un transformateur à Parc Quistinic**

Il est proposé à l'assemblée délibérante la signature d'une convention entre la commune et ENEDIS pour la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 20m<sup>2</sup> pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité à Parc Quistinic.



Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme travaux aménagement du 19 mars 2024,

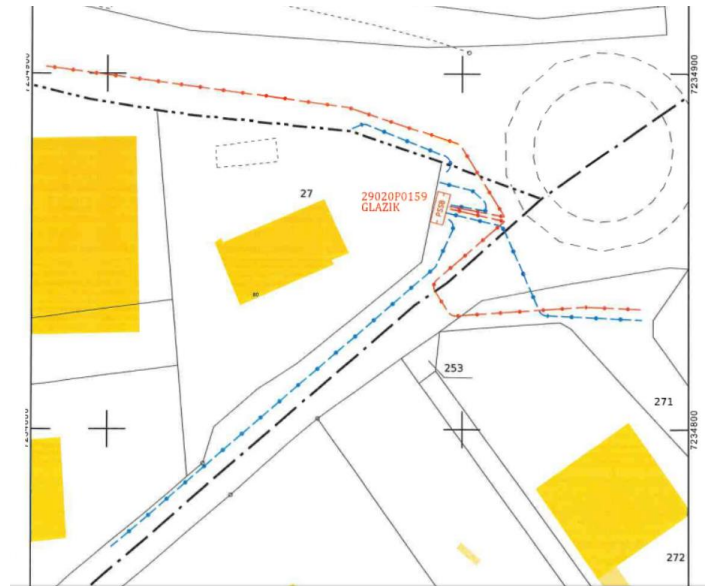
L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°DB27/067742 29/.

### **Délibération n°03.04.2024.31**

## **Convention ENEDIS DB270779 29 – mise en œuvre d'un poste de transformation RP Intermarché**

Il est proposé à l'assemblée délibérante la signature d'une convention entre la commune et ENEDIS pour la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de distribution de courant électrique au rond-point d'Intermarché – ZI des Pays Bas.



Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme travaux aménagement du 19 mars 2024, L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

5. D'autoriser la réalisation des travaux
6. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°DB27/077935 29/.

### **Délibération n°03.04.2024.32**

## **Convention ENEDIS DB270779 29 – enfouissement ligne BTA enceinte des ateliers communaux**

Il est proposé à l'assemblée délibérante la signature d'une convention entre la commune et ENEDIS pour les travaux d'enfouissement de la ligne BTA devant les ateliers municipaux situés Route de Pont Gwin.





Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme travaux aménagement du 19 mars 2024,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

7. D'autoriser la réalisation des travaux
8. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°DB27/077935 29/HTA.